



Appel à projets
Ville de Saint Jean
Maison d'Assistants Maternels
de 12 places

Date limite de réception des propositions
Vendredi 10 mars 2023 à 17 heures

1 Objet de l'appel à projet

- Créer 12 nouvelles places d'accueil individuel sur la commune entre fin 2023 et début 2024 pour des enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans exclusivement domiciliés à Saint Jean
- Créer 3 ou 4 emplois d'assistants maternels
L'objectif de la commune est d'accueillir des assistants maternels nouvellement agréés pour augmenter l'offre d'accueil individuel
- Proposer un projet innovant par la ville pour un accueil individualisé des enfants dans un cadre collectif, où chaque parent demeure particulier-employeur
- Diversifier l'offre d'accueil pour les jeunes enfants

Présentation de ville de Saint Jean

Commune de l'aire urbaine de Toulouse située en banlieue Nord Est, Saint Jean accueille 11 017 habitants soit +6,1 % entre 2014 et 2019. L'entrée dans la Communauté urbaine Toulouse Métropole a permis à Saint Jean de bénéficier d'un développement économique et démographique. Avec ses équipements et services aux familles, la commune a une forte attractivité. Les mutations urbaines ont une incidence sur la structuration de la population qui connaît un rajeunissement. Le nombre de familles avec enfants de < 3 ans a augmenté de 2,8 % entre 2018 et 2020.

Contexte

Modes d'accueil existant : 224 places agréées par la PMI

- 2 crèches collectives Au Pays des Fées (50 agréments) et La Pitchounelle (28 agréments) dont la gestion a été confiée à la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest pour 5 ans (1^{er} janvier 2019 à décembre 2023)
- 1 Relais Petite Enfance
- 53 Assistantes Maternelles agréées en activité soit 146 places d'accueil en individuel dont 1 Mam « Les crocs mignons » composée de 2 assistantes maternelles agréées avec 4 agréments chacune et d'une assistante maternelle (en cours d'agrément)
- Gardes à domicile

Caractéristiques des familles en 2020

- 332 familles avec enfant de < de 3 ans
- 358 enfants de < 3 ans
- 107 naissances par an (335 sur les 3 dernières années)
- 63,5 % de familles en activité (dont les 2 parents travaillent)
- 136 demandes d'accueil collectif et 59 demandes d'accueil individuel (dont 54 de familles hors Saint Jean)
- 33 demandes particulières (1 horaire atypique, 1 enfant en situation de handicap, 2 accueils d'urgence et 29 demande de familles fragilisées par une situation précaire)
- 49 demandes d'accueil à temps partiel et pas de demande d'accueil périscolaire

Au regard des nombreuses demandes d'accueil, la Ville souhaite développer et diversifier l'offre petite enfance en mettant à disposition des locaux adaptés pour la création d'une Mam.

2 Cadre juridique et réglementaire de l'appel à projet

Cadre juridique : Loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'Assistants Maternels et Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Créées en 2010, les maisons d'assistants maternels s'inscrivent dans le cadre d'une politique de diversification des modes d'accueil de la petite enfance et constituent une alternative en plein développement.

La Mam est une structure d'accueil destinée aux jeunes enfants qui peut regrouper jusqu'à 6 assistants maternels agréés par la Pmi pour exercer leur métier ensemble hors domicile et limiter le sentiment d'isolement. Réunies en ce lieu, chaque assistant maternel peut accueillir jusqu'à 6 enfants dont 4 enfants de < de 3 ans.

La Mam représente une modalité d'exercice du métier d'assistant maternel **attractive pour les professionnels** (travail en équipe, lutte contre l'isolement, séparation entre vie familiale et vie professionnelle) mais également un mode d'accueil **apprécié des parents** (prise en charge individualisée de leur enfant dans un cadre collectif).

Agrément des Assistants Maternels par le Conseil Départemental

- 1 à 6 Assistants maternels (dont 4 simultanément) et 20 enfants simultanément (art L.424-1 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- local différent du domicile dans le respect des normes ERP
- les assistants maternels sont salariés des parents employeurs (contrat de travail, aides Caf...) et il n'y a pas de hiérarchie entre eux
- Particularité : possibilité de délégation d'un enfant entre assistants maternels ; Chaque parent peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même maison. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel (art L.424-2 à 4 du CASF).

Règlementation applicable :

La Mam fonctionne conformément aux textes et dispositions suivants :

- **Articles L424-1 à L424-7 du CASF relatifs aux Maisons d'Assistants Maternels**
- **Guide ministériel relatifs aux Maisons d'Assistants Maternels à l'usage des services de Pmi et des assistants maternels (mars 2016)**
- **Charte Nationale de qualité, Règlement de fonctionnement** dont les termes ont été agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne et la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental.

3 Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Etre porteur d'un projet de création d'une Mam de 12 nouvelles places d'accueil réservées aux enfants de la commune ;
- Etre assistant maternel nouvellement agréé ou en cours d'obtention de l'agrément
- Etre regroupé au sein d'une association dont l'objet exclusif est la création et la gestion d'une Mam ;
- Ne pas avoir la possibilité d'exercer à son domicile à Saint Jean.

4 Participation de la ville pour accompagner la création d'une Mam associative en collaboration et avec l'appui :

- du Relais Petite Enfance : porte d'entrée unique pour informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil, les disponibilités des assistants maternels agréés et les étapes du contrat de travail ; Lieu ressource pour accompagner et valoriser le métier d'assistant maternel : informations sur les conditions d'accès et d'exercice du métier, les aides, les droits à la formation continue, organisation de temps d'échanges de pratiques professionnelles, réunions thématiques.
- du Service Prévention Accueil Petite Enfance de la Direction Territoriale de la Solidarité CD31
- des Conseillères Techniques et services de la Caf31

5 Engagement de la ville de Saint Jean

- mise en place et animation d'un Comité de suivi annuel (composé de la 1^{ère} adjointe déléguée à l'Education et à la famille, de la coordinatrice Petite Enfance, de la Responsable du Relais Petite Enfance et des représentants de l'association), chargé du suivi de la convention signée entre la Ville et l'association, et de l'évaluation du projet.
- signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition d'un local et des équipements aux normes et réglementation en vigueur : une surface habitable aménagée de 128 m² composée d'un espace d'accueil/d'activités, 3 chambres, un espace bureau, une cuisine équipée et un espace extérieur de 640 m² (terrasse couverte, jardin et abri de jardin). La durée de la convention est fixée à 36 mois. A l'issue de cette période, le comité de suivi annuel évaluera la reconduction ou non de la convention de partenariat.
- Proposition d'un loyer attractif (à évaluer)
- Entretien du gros œuvre et des espaces verts (ces éléments seront précisés dans la convention)
- Prise en charge des contrats d'entretien technique, de contrôle obligatoire et de maintenance (extincteurs, alarme incendie, climatisation...).

6 Engagement des assistants maternels de la Mam

- Accueillir exclusivement les enfants Saint Jeannais (afin de préserver le cadre professionnel, pas d'accueil de ses propres enfants)
- Harmoniser les tarifs horaires au sein de la Mam
- Etre constitués en association pour 12 agréments
- Avoir élaboré un Projet éducatif, une Charte de fonctionnement, un règlement intérieur dans le respect de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Orienter les parents vers le guichet unique mis en place par la Ville pour constituer la demande d'accueil
- S'inscrire sur le site monenfant.fr et renseigner les disponibilités d'accueil
- Utiliser un modèle de contrat de travail officiel
- Participer aux réunions d'information, de régulation et groupes d'analyse de pratiques professionnelles proposées par le RPE
- Informer le RPE des changements qui interviennent au sein de la Mam (agréments, disponibilités d'accueil, fermetures, journées pédagogiques).

La Ville intégrera dans son application informatique dédiée les informations relatives aux enfants accueillis dans le respect de l'article 28 du RGPD.

7 Modalités d'organisation et de fonctionnement de la Mam

- Idéalement, chaque assistant maternel est agréé par la Pmi pour **3 enfants minimum** afin de pouvoir réserver une place pour de l'accueil occasionnel (absence exceptionnelle, départ en formation, maladie) soit sur des besoins repérés au sein de la Mam ou de la Ville
- Ouverture du lundi au vendredi (horaires à définir) et fermeture annuelle (à définir)
- Planification hebdomadaire des tâches quotidiennes entre les assistants maternels de la Mam (achats, entretien courant...)
- Veiller à la bonne utilisation des locaux, des équipements et du matériel mis à disposition par la Ville
- Ouvrir un compte bancaire au nom de l'association pour effectuer le paiement du loyer et des charges communes de la Mam : abonnement téléphonique, contrat énergies et fluides, charges d'eau et d'assainissement, police d'assurance habitation et responsabilité civile, les dépenses d'entretien, fournitures administratives et petits équipements.

8 Modalités d'évaluation des candidatures à l'appel à projet

Le comité de validation appréciera la qualité des dossiers et la faisabilité du projet **au regard des éléments d'information apportés par les candidats** (cf. dossier de présentation générale du projet à renseigner).

Il est entendu que les candidats s'engagent au strict respect des obligations en matière de protection des données personnelles (notamment article 28 du RGPD).

Les porteurs d'un projet non validé seront contactés pour définir d'un commun accord les éléments qui pourraient être réunis pour un nouvel examen par le comité de validation

Le comité de validation sélectionnera les candidats et le dossier devra comprendre les informations suivantes :

- ✓ dossier de présentation générale complété
- ✓ Si l'association est déjà constituée : statuts de l'association, dépôt au Journal Officiel, composition du bureau et règlement intérieur de l'association
- ✓ formulaire de dépôt de candidature dûment complété
- ✓ projet pédagogique

9 Calendrier récapitulatif

- **Entre le 9 janvier 2023 et le 10 mars 2023**

Lancement de l'appel à projets et dépôt des candidatures

Date limite d'envoi des candidatures : 10 mars 2023

- **Jeudi 26 janvier 2023 à 18h à l'Espace Seniors**

Réunion de présentation et d'information de l'appel à projets aux candidats potentiels

Inscription obligatoire auprès de francoise.gonzalez@mairie-saintjean.fr.

- **de mars et avril 2023**

Réunion du comité de validation des candidatures composé du Maire, de la 1^{ère} adjointe déléguée à l'Education et à la famille, de la Directrice Générale Adjointe, de la coordinatrice Petite Enfance et de la Responsable du Relais Petite Enfance.

Choix de la candidature retenue

- **de mai à octobre 2023**

Accompagnement du porteur de projet par le Relais Petite Enfance, en lien avec les partenaires

Convention partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens matériels et techniques (obligation des parties) : état des lieux, modalités détaillées d'entretien du matériel...

Contact pour le dépôt de dossier :

Mairie de Saint-Jean - Hôtel de Ville - 31240 SAINT-JEAN www.mairie-saintjean.fr

Nom de la personne en charge de la réception des candidatures :

francoise.gonzalez@mairie-saintjean.fr et téléphone 05 32 09 67 42

- déposé en mains propres contre récépissé
- envoi par mail francoise.gonzalez@mairie-saintjean.fr
- envoi par courrier Mairie de Saint-Jean - Hôtel de Ville - 31240 SAINT-JEAN

Dossier de présentation générale du projet Maison d'Assistants Maternels Ville de Saint Jean

Synthèse de votre projet de Maison d'Assistants Maternels (contexte) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Présentation du porteur de projet (profil des assistants maternels: diplôme, âge, expérience professionnelle, le cas échéant justificatif d'agrément individuel et nombre d'agrément) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Motivations des candidats :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....